

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 121.06.2025**OBJET : Convention avec l'association TERRE HAPPY – Spectacle de magie dans le cadre des animations de l'AL Antoine de Saint Exupéry**

Le MAIRE D'OSNY,**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,**VU** le code de la commande publique,**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,**VU** la proposition de convention de l'association TERRE HAPPY, relative à un spectacle de magie,**Considérant** la volonté de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles.**DECIDE :****Article 1 :**

De signer une convention avec l'association TERRE HAPPY, sise 4 rue Collin Mamet 78530 BUC, représentée par son président Sylvain DAMELIN COURT, relative à une prestation de service consistant en un spectacle de magie.

Article 2 :

La prestation consistant en un spectacle qui se déroulera le 01 aout 2025, de 14 h à 15 h 45 pour 120 enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 600 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **17 JUIN 2025**
Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

CONVENTION

Entre les soussignés :

Association « TERRE HAPPY »

N° Siret : 80483458800019

Code APE : 9329Z

TVA non appliquée en vertu de l'article 293-B du CGI

Siège social : 4 RUE COLLIN MAMET 78530 BUC, 06 42 65 11 31

Représentée par : SYLVAIN DAMELIN COURT, PRESIDENT

Ci-après dénommer : « **Le Producteur** »

D'une part

Et :

Mairie d'OSNY

Rue William Thornley

95520 Osny, 01 34 25 42 00

Représentée par : Jean-Michel Levesque, Maire

Ci-après dénommer : « **L'organisateur** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. NATURE DE LA PRESTATION : SPECTACLE DE MAGIE A OSNY, ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT EXUPERY RUE DU VAUVAROIS, 4 PARVIS ANTOINE DE SAINT EXUPERY 95520 OSNY, LE 1 AOUT 2025 DE 14 A 15H45 POUR 120 ENFANTS EN APPLICATION DU DEVIS 250525MDS1

2. PAIEMENT : 600€ PAR VIREMENT BANCAIRE, MANDAT ADMINISTRATIF ET CHORUS PRO

3. ASSURANCES : LE PRODUCTEUR EST TENU D ASSURER SON PERSONNEL POUR LES ACCIDENTS QU IL POURRAIT CAUSER

4. AUTRES :

Le PRODUCTEUR ASSUMERA LES REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES ET FISCALES COMPRISES DE SON PERSONNEL ATTACHE

5. ANNULATION DU CONTRAT : DU FAIT DE L ORGANISATEUR, LE PRESTATAIRE RECEVRA 20% DU MONTANT DU CONTRAT SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE, DU FAIT DU PRESTATAIRE ET EN CAS DE FORCE MAJEURE UN REPORT DEVRA ETRE CONVENU, EN CAS DE COVID LA PRESTATION SERA REPORTEE OU ANNULEE

6. LITIGE : DROIT COMMUN APRES EPUISEMENT DES VOIES AMIABLES

Fait en deux exemplaires à

LE PRODUCTEUR :

Le président

SYLVAIN DAMELIN COURT



L'ORGANISATEUR :

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



